



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026, À 19 H
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge siège en séance ordinaire ce 3 mars 2026. Sont présents à cette séance : monsieur le Maire PIERRE CYR, monsieur les conseillers DAVE HÉRAULT, SYLVAIN FORTIN, GAÉTAN GRAVELINE et IANNICK DAGENAIS.

Secrétaire d’assemblée : ALEX LADOUCEUR

- 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
- 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l’ordre du jour
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 10 février 2026 et du 12 février 2026
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 Nomination de Alex Ladouceur comme secrétaire d’assemblée
 - 5.2 Acquittement des taxes municipales relatives au lot 6 346 135 Piscine / Pontiac
 - 5.3 Désignation d’un représentant de la Municipalité du village de Fort-Coulonge à la démarche collective MADA.
 - 5.4 Offre d’emploi pour un poste de directeur général adjoint
 - 5.5 Offre d'emploi pour un poste d'inspecteur municipale à temps plein en conjonction avec la municipalité de Litchfield
 - 5.6 Mise à niveau du système de caméras du bureau municipal et réactivation de la caméra du garage
 - 5.7 Soutien à la demande de financement de la maison de la famille du Pontiac dans le cadre du FRR – programme de soutien à la vitalisation de la MRC
 - 5.8 Embauche de deux pompiers volontaires au sein du service incendie.
 - 5.9 Délégation à Alex Ladouceur pour la gestion de la boîte courriel du Directeur général.
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 Opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d’assaut
 - 6.2 Autorisation au maire de procéder à la mise à jour du manuel d’urgence, en collaboration avec le chef du service incendie et le superviseur de la voirie, afin d’actualiser les plans d’intervention en cas d’inondation pour le printemps 2026.
- 7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 Évaluation des besoins pour la remise en service de la niveleuse John Deere 1994 et nomination de Gaétan Graveline à titre de responsable du dossier
 - 7.2 Évaluation des besoins pour le remplacement ou la réparation de la pompe sur baume et nomination de Dave Hérault à titre de responsable du dossier
 - 7.3 Mandat à la voirie pour une tournée d’inspection des branches avant le 15 mai 2026, en prévision du Festival Country et de la saison du stationnement VR.
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU
- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Appel au citoyen pour former un nouveau comité consultatif d’urbanisme CCU
- 11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1 Appel à projet du programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
 - 11.2 Démarche avec la municipalité de Mansfield en vue d’accueillir l’assemblée annuelle des village-relais en mai 2027
- 12. FINANCES
- 13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ
- 14. INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 15. INFORMATION MRC DE PONTIAC
- 16. CORRESPONDANCE
- 17. SUIVI DE DOSSIERS
- 18. VARIA
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. CLÔTURE DE L’ASSEMBLÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026, À 19 H
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

1.

OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, monsieur la maire PIERRE CYR souhaite la bienvenue à tous et procède à l’ouverture de l’assemblée.

2.

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2.1

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2026-03-01

ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture de l’ordre du jour ;

Il est proposé par **GAETAN GRAVELINE**
Et résolu à l’unanimité

QUE

l’ordre du jour soit adopté, en y ajoutant les sujets suivants :

PIERRE CYR			
Maire			
DAVE HÉRAULT			
Conseiller #1 Comité aqueduc et égouts, pompier et sécurité civile, culture et loisirs sport et développement économique et immobilier.			Carnaval
SYLVAIN FORTIN			
Conseiller #2 Comité des ressources humaines, pompier et sécurité civile et développement économique et immobilier.			
GAÉTAN GRAVELINE			
Conseiller #3 Comité de voirie et développement économique et immobilier.			Parc des Chutes Coulonge – Activité Yoga
IANNICK DAGENAI			
Conseiller #4 Comité des ressources humaines, hygiène du milieu, composte et déchets et développement économique et immobilier.			
ALEX LADOUCEUR			
Secrétaire d’assemblée			

ADOPTÉE

3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 FÉVRIER 2026 ET DU 12 FÉVRIER 2026

2026-03-02

ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026 et du procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) du 12 février 2026 ;

ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**
Et résolu à l’unanimité

QUE

d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026 et le procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) du 12 février 2026 ; tel que présenté (ou avec les modifications suivantes.

ADOPTÉE

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, monsieur la maire met fin à la période de questions.

5.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1

NOMINATION DE ALEX LADOUCEUR COMME SECRÉTAIRE D’ASSEMBLÉE

2026-03-03

ATTENDU QUE

la Municipalité ne dispose plus d’un directeur général par intérim pour assurer les fonctions de secrétaire d’assemblée ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal doit désigner un secrétaire d’assemblée pour la réunion du 3 mars 2026 ;

ATTENDU QUE

Alex Ladouceur possède les compétences nécessaires pour assumer cette fonction ;

Il est proposé par **IAN DAGENNAIS**
Et résolu à l’unanimité

QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge nomment Alex Ladouceur à titre de secrétaire d’assemblée pour la séance du 3 mars 2026.

ADOPTÉE

5.2 ACQUITTEMENT DES TAXES MUNICIPALES RELATIVES AU LOT 6 346 135

PISCINE PONTIAC / PONTIAC POOL

2026-03-04

- ATTENDU QUE

Piscine Pontiac / Pontiac Pool a cédé à la Municipalité du Village de Fort-Coulonge l'immeuble identifié comme le **lot 6 346 135** du cadastre du Québec, selon l'acte de cession reçu par Me Mireille Alary, notaire, le **29 janvier 2026**, minute **20 588**;
- ATTENDU QUE

la Municipalité de Fort-Coulonge a émis une confirmation de taxes indiquant un solde dû de **1 558,58 \$**, incluant capital, intérêts et pénalités, pour l'année 2025, relativement au même immeuble;
- Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**

Et résolu à l'unanimité
- QUE

Piscine Pontiac / Pontiac Pool reconnaît être responsable du paiement intégral des taxes municipales échues avant le 29 janvier 2026, conformément à l'acte de cession notarié.
- QUE

Piscine Pontiac / Pontiac Pool demande a la municipalité pour l'acquittement de la somme totale de 1 558,58 \$ due à la Municipalité de Fort-Coulonge pour les taxes municipales relatives au lot 6 346 135, incluant intérêts et frais applicables.
- QUE

le conseil autorise le maire d'effectuer le présent acquittement.

ADOPTÉE

5.3 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE À LA DÉMARCHE COLLECTIVE MADA.

2026-03-05

- CONSIDÉRANT QUE

la MRC de Pontiac souhaite mettre à jour la politique MADA qui avait été adoptée en 2012 ;
- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité du village de Fort-Coulonge s'engage à améliorer les conditions de vie des aînés et à favoriser leur inclusion dans la vie sociale de sa communauté ;
- CONSIDÉRANT QUE

c'est une démarche collective, la Municipalité du village de Fort-Coulonge s'engage à contribuer financièrement à hauteur de 1000 \$ CAD pour la mise en œuvre de la démarche ;
- Il est proposé par **SYLVAIN FORTIN**

Et résolu à l'unanimité
- QUE

GAETAN GRAVELINE est désigné et mandaté comme représentant municipal de la démarche MADA au sein du comité de pilotage pour l'année 2026.

ADOPTÉE

5.4 OFFRE D’EMPLOI POUR UN POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

2026-03-06

- ATTENDU QUE

la Municipalité doit pourvoir un poste de directeur général adjoint afin d’assurer la continuité des opérations administratives ;
- ATTENDU QUE

le conseil municipale juge nécessaire de procéder à l’affichage public de ce poste ;
- ATTENDU QUE

l’affichage d’un poste de directeur général adjoint permettra d’assurer la continuité et la stabilité des opérations administratives ;

Il est proposé par **IAN DAGENAIS**
Et résolu à l’unanimité

- QUE

la Municipalité du village de Fort-Coulonge procède à l’affichage d’une offre d’emploi pour le poste de directeur général adjoint, selon les modalités déterminées par le conseil.

ADOPTÉE

5.5 OFFRE D’EMPLOI POUR UN POSTE D’INSPETEUR MUNICIPAL À TEMPS PLEIN EN CONJONCTION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD

2026-03-07

- ATTENDU QUE

la Municipalité ne dispose plus d’un inspecteur municipal pour assurer les fonctions liées à l’application de la réglementation ;
- ATTENDU QUE

le conseil municipale juge nécessaire de pourvoir un poste d’inspecteur municipal à temps plein afin d’assurer un service adéquat aux citoyens ;
- ATTENDU QUE

une entente de collaboration avec la Municipalité de Litchfield permettrait de partager les services d’un inspecteur municipal et d’en optimiser les couts ;

Il est proposé par **GAETAN GRAVELINE**
Et résolu à l’unanimité

- QUE

la Municipalité du village de Fort-Coulonge procède à l’affichage d’une offre d’emploi pour un poste d’inspecteur municipal à temps plein, en collaboration avec la Municipalité de Litchfield, selon les modalités déterminées par le conseil.

ADOPTÉE

5.6 MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE CAMÉRAS DU BUREAU MUNICIPAL ET RÉACTIVATION DE LA CAMÉRA DU GARAGE

2026-03-08

- ATTENDU QUE

le système de caméras actuellement en place au bureau municipal ne répond plus adéquatement aux besoins de sécurité ;
- ATTENDU QUE

la caméra installer au garage municipal est présentement inactive et nécessite une réactivation pour assurer une surveillance complète des installations ;

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

ATTENDU QUE

le conseil municipal juge nécessaire d’améliorer la sécurité. Des bâtiments municipaux par une mise à niveau du système de caméras ;

Il est proposé par DAVE HÉRAULT

Et résolu à l’unanimité

QUE

la Municipalité du village de Fort-Coulonge procède à la mise à niveau du système de caméras du bureau municipal et à la réactivation de la caméra du garage, selon les recommandations techniques reçues.

ADOPTÉE

5.7 SOUTIEN À LA DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA MAISON DE LA FAMILLE DU PONTIAC DANS LE CADRE DU FRR – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALISATION DE LA MRC

2026-03-09

ATTENDU QUE

la Maison de la Famille du Pontiac a un besoin urgent de faire réparer la rampe d’accès pour personnes à mobilité réduite ainsi que de procéder à la reconstruction du balcon, en raison de problèmes structurels importants ;

ATTENDU QUE

la Maison de la Famille dessert l'ensemble de la population du Pontiac ;

ATTENDU QUE

la Maison de la Famille a reçu un avis d'inspection qui indique un besoin urgent de procéder à des travaux pour rectifier les problèmes structurels ;

ATTENDU QUE

le Comité d'évaluation des demandes urgentes de la MRC demande une résolution appuyant tout projet urgent avant le 13 mars 2026

Il est proposé par IAN DAGENAI

Et résolu à l’unanimité

QUE

le Conseil municipal appuie la demande urgente de la Maison de la Famille du Pontiac visant la réalisation des travaux nécessaires à la réparation de la rampe d’accès pour personnes à mobilité réduite ainsi qu’à la reconstruction du balcon.

ADOPTÉE

5.8 EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS VOLONTAIRES AU SEIN DU SERVICE INCENDIE

2026-03-10

CONSIDÉRANT

les besoins du Service de sécurité incendie de la municipalité afin d’assurer une couverture adéquate du territoire ;

CONSIDÉRANT

la nécessité de maintenir un nombre suffisant de pompiers volontaires pour répondre efficacement aux appels d’urgence ;

CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur de service d’incendie à l’effet de procéder à l’embauche de deux nouveaux pompiers volontaires ;

Il est proposé par SYLVAIN FORTIN

Et résolu à l’unanimité

QUE

le conseil municipal procède à l’embauche de deux pompiers volontaires au sein du service d’incendie de la municipalité.

ADOPTÉE

5.9 DÉLÉGATION À ALEX LADOUCEUR POUR LA GESTION DE LA BOÎTE COURRIEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2026-03-11

CONSIDÉRANT

l’absence actuelle d’un directeur général au sein de la municipalité ;

CONSIDÉRANT

la nécessité d’assurer le suivi des communications et des demandes reçues à la boite courriel du directeur général ;

Il est proposé par **IAN DAGENAIS**
Et résolu à l’unanimité

QUE

le conseil municipal délègue à Alex Ladouceur la responsabilité d’assurer la gestion et le suivi de la boite courriel du directeur général pour la durée de l’absence jusqu’à la nomination d’un nouveau directeur général.

QUE

cette délégation vise uniquement à assurer le traitement et le suivi des communications administratives reçues par la municipalité.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 OPPOSITION À LA PARTICIPATION AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU DE STYLE ARMES D’ASSAUT

2026-03-12

CONSIDÉRANT QUE

le gouvernement du Canada a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut;

CONSIDÉRANT QUE

les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation;

CONSIDÉRANT QUE

les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE

les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays;

CONSIDÉRANT QUE

sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération;

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

CONSIDÉRANT QUE	les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle;
CONSIDÉRANT QUE	la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique;
CONSIDÉRANT QUE	l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales;
CONSIDÉRANT QUE	la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers;
CONSIDÉRANT QUE	les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsables du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population;
CONSIDÉRANT QUE	les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérification d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois;
CONSIDÉRANT QUE	les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;
CONSIDÉRANT QUE	la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande;
CONSIDÉRANT QUE	la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité;
CONSIDÉRANT QUE	l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens;
CONSIDÉRANT QUE	ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités;
CONSIDÉRANT QUE	plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée;
CONSIDÉRANT QUE	plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste;
CONSIDÉRANT QUE	les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts.

Il est proposé par **SYLVAIN FORTIN**
Et résolu à l’unanimité

QUE	Ce conseil mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
DEMANDE	officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut.
DEMANDE	officiellement à la Sûreté du Québec, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral.
AFFIRME	que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues.
DEMANDE	au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique.
AFFIRME	son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.
TRANSMET	copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, au premier ministre du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC Pontiac.

ADOPTÉE

6.2 AUTORISATION AU MAIRE DE PROCÉDER À LA MISE À JOUR DU MANUEL D’URGENCE, EN COLLABORATION AVEC LE CHEF DU SERVICE INCENDIE ET LE SUPERVISEUR DE LA VOIRIE, AFIN D’ACTUALISER LES PLANS D’INTERVENTION EN CAS D’INONDATION POUR LE PRINTEMPS 2026

2026-03-13

CONSIDÉRANT	l’importance pour la municipalité de disposer d’un manuel d’urgence à jour afin de répondre adéquatement aux situations d’urgence ;
CONSIDÉRANT	les risques d’inondation pouvant survenir durant la période printanière ;
CONSIDÉRANT	la nécessité de réviser et d’actualiser les plans d’intervention afin d’assurer une coordination efficace des ressources municipales en cas d’inondation ;
CONSIDÉRANT	la formation d’un comité composé de Pierre Cyr, Sylvain Fortin, Ian Dagenais Michel Ladouceur,

Gaétan Fortin et Gilles Dionne pour collaborer à cette démarche ;

Il est proposé par **IAN DAGENAI**
Et résolu à l’unanimité

- QUE

le conseil municipal autorise le maire a procédé à la mise à jour du manuel d’urgence de la municipalité
- QUE

cette mise à jour soit réalisée en collaboration avec le chef du service d’incendie, le superviseur de la voirie ainsi que le comité composé de Pierre Cyr, Sylvain Fortin, Ian Dagenais, Michel Ladouceur, Gaétan Fortin et Gilles Dionne, afin d’actualiser les plans d’intervention en cas d’inondation pour le printemps 2026.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ÉVALUATION DES BESOINS POUR LA REMISE EN SERVICE DE LA NIVELEUSE JOHN DEERE 1994 ET NOMINATION DE GAETAN GRAVELINE ET SYLVAIN FORTIN À TITRE DE RESPONSABLE DU DOSSIER

2026-03-14

- CONSIDÉRANT

l’importance d’assurer le bon fonctionnement et la disponibilité des équipements municipaux pour la réalisation des travaux de voirie ;
- CONSIDÉRANT

que la niveleuse John Deere 1994 est actuellement brisée et nécessite une évaluation afin de déterminer les travaux requis pour sa remise en service sécuritaire et efficace ;
- CONSIDÉRANT

la nécessité de désigner une personne responsable du suivi de ce dossier ;

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**
Et résolu à l’unanimité

- QUE

le conseil municipal mandate la réalisation d’une évaluation des besoins pour la remise en service de la niveleuse John Deere 1994, actuellement brisée.
- QUE

Gaétan Graveline et Sylvain Fortin soient nommés responsables du dossier et qu’ils assurent le suivi des démarches liées à l’évaluation et à la remise en service de l’équipement.

ADOPTÉE

7.2 ÉVALUATION DES BESOINS POUR LE REMPLACEMENT OU LA RÉPARATION DE LA POMPE SUR BAUME ET NOMIATION DE DAVE HÉRAULT, SYLVAIN FORTIN ET MICHEL LADOUCEUR À TITRE DE RESPONSABLE DU DOSSIER

2026-03-15

- CONSIDÉRANT

la nécessité d’assurer le bon fonctionnement des équipements municipaux liés aux infrastructures d’eau

CONSIDÉRANT	que la pompe située sur Baume nécessite une évaluation afin de déterminer si une réparation ou un remplacement est requis ;
CONSIDÉRANT	l'importance d'effectuer un suivi adéquat de ce dossier ;
Il est proposé par DAVE HÉRAULT Et résolu à l'unanimité	
QUE	le conseil municipal mandate la réalisation d'une évaluation des besoins pour la réparation ou le remplacement de la pompe située sur Baume.
QUE	Dave Hérault, Sylvain Fortin et Michel Ladouceur soient nommés responsables du dossier et qu'ils assurent le suivi des démarches nécessaires relativement à cette évaluation.

ADOPTÉE

7.3 MANDAT À LA VOIRIE POUR UNE TOURNÉE D'INSPECTION DES BRANCHES
AVANT LE 15 MAI 2026, EN PRÉVISION DU FESTIVAL COUNTRY ET DE LA
SAISIE DU STATIONNEMENT VR

2026-03-16

CONSIDÉRANT	la nécessité d'assurer la sécurité et l'accessibilité des chemins municipaux ;
CONSIDÉRANT	la présence de branches pouvant nuire à la circulation ou à la visibilité sur certaines routes du territoire ;
CONSIDÉRANT	la tenue prochaine du Festival Country ainsi que l'utilisation du stationnement pour les véhicules récréatifs (VR) ;
Il est proposé par SYLVAIN FORTIN Et résolu à l'unanimité	
QUE	le conseil municipal mandate le service de la voirie afin d'effectuer une tournée d'inspection des branches sur les chemins municipaux.
QUE	cette inspection soit réalisée avant le 15 mai 2026 afin d'identifier les travaux d'élagage ou de dégagement nécessaires, en prévision du Festival Country et de l'utilisation du stationnement pour les véhicules récréatifs.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 APPEL AUX CITOYENS POUR FORMER UN NOUVEAU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

2026-03-17

CONSIDÉRANT	l'importance pour la municipalité de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin d'analyser certaines demandes et de formuler
-------------	---

- des recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- CONSIDÉRANT

la volonté du conseil municipal de former un nouveau comité consultatif d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT

l'importance de la participation citoyenne dans les décisions liées au développement et à la planification du territoire ;
- Il est proposé par **IAN DAGENAI**
Et résolu à l'unanimité
- QUE

le conseil municipal lance un appel aux citoyens intéressés à siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- QUE

les citoyens intéressés soient invités à soumettre leur candidature auprès de la municipalité afin de permettre la formation de ce comité.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE AUX INFRASTRUCTURES RÉCÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

2026-03-18

- ATTENDU QUE

la ministre responsable du Sport et du Loisir, Isabelle Charest, a annoncé l'ouverture de l'appel à projets du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)*, doté d'une enveloppe de 300 millions de dollars;
- ATTENDU QUE

ce programme vise à soutenir la construction, la rénovation et l'amélioration d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air afin d'accroître l'accès à des installations de qualité dans toutes les régions du Québec;
- ATTENDU QUE

le Volet 1 – *Infrastructures sportives et récréatives* permet de financer jusqu'à 66 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 20 millions de dollars, pour des projets de rénovation, mise aux normes, construction ou aménagement d'infrastructures favorisant la pratique d'activités physiques;
- ATTENDU QUE

le Volet 2 – *Infrastructures de plein air* permet de financer jusqu'à 66 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 500 000 \$, pour des projets d'aménagement ou de mise à niveau d'infrastructures de plein air;
- ATTENDU QUE

la date limite de dépôt est fixée au 22 juin 2026 pour le Volet 1 et au 21 mai 2026 pour le Volet 2;
- ATTENDU QUE

les organismes municipaux sont invités à déposer un projet dès maintenant;

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**
Et résolu à l'unanimité

QUE	la Municipalité autorise une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), selon le volet jugé approprié pour le projet identifié;
QUE	la direction générale soit mandatée pour préparer et transmettre tous les documents requis au ministère du Loisir et du Sport dans les délais prescrits;
QUE	la Municipalité s’engage à assumer sa part des coûts du projet ainsi que toute dépense non admissible au programme;
QUE	le conseil mandate le directeur général par intérim de signer pour et au nom de la municipalité pour documents reliés à cette demande.
QUE	la présente résolution tienne lieu d’autorisation officielle pour la préparation et le dépôt de la demande.

ADOPTÉE

11.2 DÉMARCHE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD EN VUE DE D’ACCUEILLIR L’ASSEMBLÉE ANNUELLE DES VILLAGES-RELAIS EN MAI 2027

2026-03-19

CONSIDÉRANT	l’importance du réseau des Villages-relais pour le développement touristique et économique des municipalités participantes ;
CONSIDÉRANT	l’opportunité d’accueillir l’assemblée annuelle des Villages-relais en mai 2027 ;
CONSIDÉRANT	l’intérêt de collaborer avec la municipalité de Mansfield afin d’évaluer la possibilité d’organiser cet événement sur le territoire ;
Il est proposé par DAVE HÉRAULT Et résolu à l’unanimité	
QUE	le conseil municipal autorise la réalisation de démarches avec la municipalité de Mansfield afin d’organiser conjointement l’assemblée annuelle des Villages-relais qui se tiendrait à Fort-Coulonge en mai 2027.
QUE	la municipalité collabore avec la municipalité de Mansfield dans la planification et l’organisation de cet événement.

ADOPTÉE

12.	FINANCES
13.	DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ
14.	INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL
15.	INFORMATION MRC DE PONTIAC
16.	CORRESPONDANCE

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

17. SUIVI DE DOSSIERS

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, monsieur le maire met fin à la période de questions.

20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2026-03-18

Il est proposé par **IAN DAGENAIS**
Et résolu à l'unanimité

QUE

l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 18h56.

ADOPTÉE

Président



PIERRE CYR
Maire

Secrétaire



Alex Ladouceur
Secrétaire d'assemblée

« Je, Pierre Cyr, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal ».